

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-09

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	24
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	15 juin 2023

### Objet : Tourisme - Base de loisirs - Conditions d'annulations de séjour

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i> ), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET ( <i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i> ), Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir à M. PERRET</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Hervé BLANC ( <i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ), M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI ( <i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i> ) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER -

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. le vice-président en charge du tourisme présente les nouvelles conditions d'annulations de séjour :

La base de loisirs est confrontée régulièrement à des annulations tardives de séjour. Il est proposé de mieux encadrer cette possibilité et notamment les pénalités qui y sont liées :

- du fait du touriste :
  - toute annulation devra être notifiée par courrier ou courriel dans les meilleurs délais,
  - quel que soit le motif, la Base de Loisirs gardera une partie des arrhes, et facturera des frais en fonction de la date d'annulation ou de la diminution d'effectifs.
- du fait de la Base de Loisirs :
  - en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté, la Base de Loisirs se réserve le droit de modifier les prestations ou d'annuler les séjours. Dans ce cas, le client aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulations. Les sommes versées au titre du séjour seront reversées intégralement.

<b>Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif</b>			
	<b>Entre 30 et 20 jours</b>	<b>Moins de 20 jours</b>	<b>La veille ou le jour du séjour</b>
<b>Annulation</b>	<i>Arrhes</i>	<i>25% Coût prestations prévues + arrhes</i>	<i>Coût des prestations prévues</i>
<b>Modification de date</b>	-	-	<i>Coût des prestations prévues</i>
<b>Changement d'effectif</b>	-	<i>Coût des prestations prévues</i>	<i>Coût des prestations prévues</i>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'application de ces nouvelles règles sur l'ensemble des équipements de la Base de Loisirs.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- approuve l'application de ces nouvelles règles sur l'ensemble des équipements de la Base de Loisirs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick METRAL